

**1% DÉCHETS  
S'ENGAGER  
À L'INTERNATIONAL**



# LES ENJEUX

## GESTION DES DÉCHETS DANS LES PED

En 2018, la Banque mondiale a tiré la sonnette d'alarme dans son rapport « **What a Waste 2.0 – A global Snapshot of Solid Waste Management to 2050** » :

➤ **Croissance démographique, urbanisation et développement économique : la gestion des déchets devient une priorité à l'échelle planétaire**

- La production de déchets devrait **augmenter de 70 %** d'ici 2050
- La production annuelle devrait passer à **3,4 milliards de tonnes** au cours des 3 prochaines décennies contre 2,01 milliards en 2016
- 23 % de la production mondiale de déchets provient de **l'Asie et de l'Est-Pacifique**
- À l'horizon 2050 : une **production multipliée par 3 en Afrique subsaharienne** et par 2 en Asie du Sud
- 12 % de la production totale de déchets ménagers est du **plastique** (242 Mt en 2016) : risque accru pour la pollution des milieux aquatiques
- La gestion des déchets est souvent négligé dans les pays à faible revenu : seulement **4% des déchets sont recyclés** (contre 1/3 dans les pays à revenus plus élevés)
- Le coût de la gestion des déchets représente **entre 20 et 50 % du budget** d'une ville d'un PED

# ÉTAT DES LIEUX

## ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS

Environ **5 000 collectivités** sont répertoriées dans l'**atlas de la coopération décentralisée** pour 11 600 projets :

- **environ 95 concernent les déchets (79 seulement répertoriés sous la thématique déchets)**

Bilan 2017 de l'Aide publique au développement :

- **482 collectivités ont déclaré leur Aide Publique au Développement**
- **50,6 M€** d'APD (hors aide aux réfugiés) dont **3% sur la gestion déchets**
- **Répartition par typologie des collectivités** : 31% régions, 22% départements, 24% groupements, 18% grandes villes, 5% petites villes

**Observatoire AMORCE : environ 173 projets de coopération internationale sur les déchets (répertoriés ou non dans l'atlas)**

- **108 collectivités françaises engagées**
- 68 % des projets sont en cours, 28 % sont terminés et 4 % en sommeil
- 57% des projets datent de moins de 5 ans
- Les montants de financements moyens\_oscillent entre **3 000 et 150 000 €**

# ACTIONS INTERNATIONALES

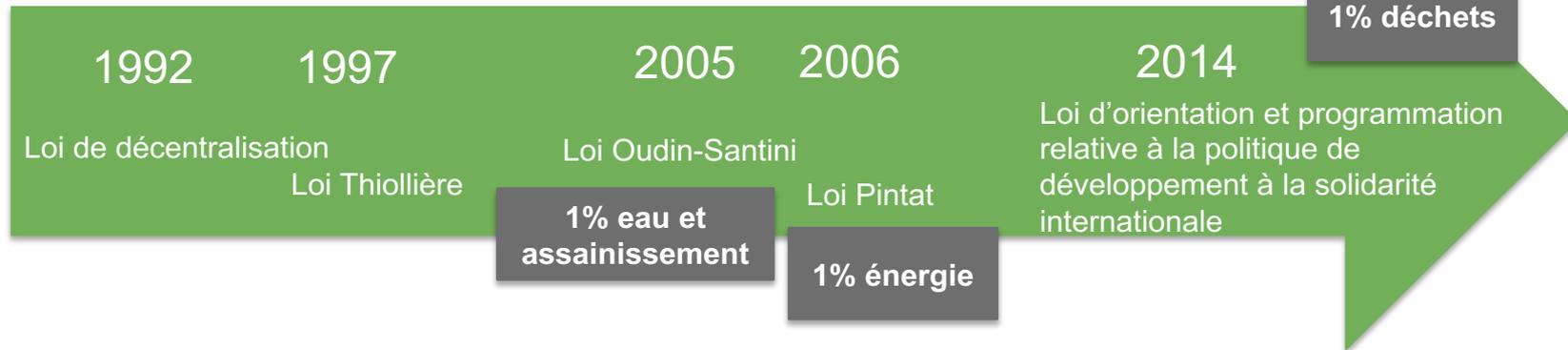
## CADRE JURIDIQUE

### Loi de décentralisation

Les collectivités peuvent conclure des conventions avec des autorités locales étrangères

### Loi Oudin-Santini

Autorise les collectivités, EPCI et Agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs services de l'eau et de l'assainissement à des actions de solidarité internationale en faveur de ce secteur



### Loi Thiollière

- Renforce la loi de 1992
- Précise que les actions menées peuvent être des actions de coopération ou d'aide au développement
- Précise le contenu des conventions
- Autorise à agir sans convention pour l'aide humanitaire

### Loi Pintat

Élargi le champ dans les domaines de la distribution d'électricité et de gaz

# CADRE JURIDIQUE

## ACTIONS INTERNATIONALES

### Loi de décentralisation de 1992 (article 131) :

- Permet aux collectivités territoriales compétentes de **conclure des conventions** avec des collectivités étrangères dans le respect des engagements internationaux de la France

### Loi Thiollière de 2007 :

- Renforce la loi de 1992
- Précise que les actions menées peuvent être des **actions de coopération ou d'aide au développement**
- Précise que les conventions signées doivent **préciser l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers**
- Autorise les collectivités à organiser ou à financer des actions à caractère humanitaire **sans convention**

# CADRE JURIDIQUE

## ACTIONS INTERNATIONALES

### Loi Oudin-Santini de 2005 :

- Autorise les collectivités, EPCI et Agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs services de l'eau et de l'assainissement à des actions de solidarité internationale en faveur de ce secteur

### Loi Pintat de 2006 :

- Élargi le champ dans les domaines de la distribution d'électricité et de gaz

**AMORCE a milité depuis des années** pour renforcer la coopération internationale dans le domaine des déchets

- une proposition de loi avait été déposée en 2010 pour le 1% déchets

# CADRE JURIDIQUE

## 1% DÉCHETS

### Loi d'orientation et programmation relative à la politique de développement à la solidarité internationale du 7 juillet 2014 :

- Introduction du terme « **action internationale des collectivités territoriales** »
- Précise que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent **mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle** de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire
- **Assouplit et sécurise l'action des collectivités territoriales en leur donnant la possibilité de mener ou de soutenir des actions internationales sans convention**
- Précise que les collectivités territoriales et leurs groupements doivent transmettre à la CNCD les informations relatives à leurs actions de coopération internationale

# CADRE JURIDIQUE

## 1% DÉCHETS

### Loi d'orientation et programmation relative à la politique de développement à la solidarité internationale du 7 juillet 2014 :

- **Introduction du dispositif 1% déchets dans l'article 14 (L 1115-2 CGCT)**

Les communes, les EPCI et les syndicats mixtes compétents en matière de **collecte et traitement ou percevant la TEOM ou la REOM** ont la possibilité d'affecter jusqu'à 1% des ressources affectées au budget de ces services à des actions de coopérations internationales dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets des ménages

➤ **Sans décret d'application**

# DISPOSITIF 1% DÉCHETS

## CE QU'IL FAUT EN RETENIR

- Le **système est volontaire** et la **collectivité décide du montant à mobiliser** dans la limite de 1% de la ressource disponible (0,2%, 0,5% etc.)
- Le **champ d'application ne se limite pas aux pays en développement**
- Pour **mettre en place un financement 1% déchets**, la collectivité doit :
  - Soit être titulaire de la compétence collecte et / ou traitement
  - Soit avoir transféré la compétence collecte à un syndicat qui n'a pas mis en place la TEOM ou la REOM et avoir mis en place un de ces financements

# DISPOSITIF 1% DÉCHETS

## CE QU'IL FAUT EN RETENIR

- Le montant mobilisé comprend à la fois les **contributions financières** et les **contributions techniques** pour ses actions (temps des agents de la collectivité, frais de déplacement, etc.).
- Le dispositif n'exclut pas que des **actions sur crédits venant du budget général soient entreprises par d'autres types de collectivités** que les intercommunalités et les syndicats pour cofinancer le projet.
- Les collectivités ont **plusieurs pistes de co-financement** au niveau français, européen et international. Les subventions obtenues auprès d'autres organismes (Union Européenne, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, AFD, etc.) ne doivent pas être comptabilisées au titre du 1% déchets.

# DISPOSITIF 1% DÉCHETS

## L'ASSIETTE À MOBILISER

- Il faut prendre en compte **les ressources propres des services** (TEOM/REOM ou contributions budgétaires des collectivités du syndicat et recettes commerciales issues de la vente de matériaux HT)

### Sont exclues :

- Les recettes facturées pour le compte de tiers,
  - La TVA (le produit de la TVA appartient à l'Etat),
  - Les emprunts,
  - Les soutiens (notamment des éco-organismes),
  - Les fonds de concours et autres aides
- L'assiette sera différente selon que le SPGD est exercé en régie ou délégué

**AMORCE peut apporter les informations nécessaires aux collectivités pour calculer l'assiette !**

# DISPOSITIF 1% DÉCHETS

## QUELS BÉNÉFICES POUR MA COLLECTIVITÉ ?

- **Sécuriser et renforcer** leurs actions sur la coopération internationale dans le secteur des déchets
- **Apporter une marge de manœuvre supplémentaire** aux collectivités afin de manifester leur solidarité sans se substituer aux autres modes de financement
- Créer un **vecteur potentiel d'innovation** et de cohésion autour d'un projet
- **Mobiliser autour de la problématique des déchets** souvent oubliée dans les débats nationaux et internationaux
- Faire **émerger les projets sur l'amélioration** de la gestion des déchets et **promouvoir le savoir-faire et l'expertise** des collectivités et des entreprises françaises
- **Renforcer le lien social** avec les communautés migrantes du territoire

# DISPOSITIF 1% DÉCHETS

## ÉTAT DES LIEUX

Entre 2015 et 2019 :

➤ **15 collectivités ont délibéré le 1% déchets**

Syctom, Ville de Paris, Grand Châtelleraut, Evolis 23, SIDEPAQ, SMD3, CALITOM, SIVOM Bas Bugéy, SYDEVAC, Communauté d'Agglomération Seine et Eure, (VALTOM), Chambéry Métropole, SYBERT, Savoie Déchets, ILEVA

- Près de **50 projets actés** pour près de **4 M€ engagés**
- **75 % des projets réalisés dans les pays d'Afrique sub-saharienne** et 25% dans des pays plus diversifiés (Mexique, Vietnam, Birmanie, Haïti, Maroc, Tunisie, etc.).

➤ **Une vingtaine de collectivités actuellement en réflexion**



- EPCI à fiscalité propre
- Syndicat

# MOBILISATION DES ACTEURS

## ACCOMPAGNEMENT D'AMORCE

- **Mise à disposition d'outils d'aide à la décision et à l'accompagnement :**
  - Plaquette d'information 1% déchets à destination des collectivités
  - Modèle de délibération
  - Modèles de convention (porteur de projet, collectivité étrangère)
  - Support de présentation type sur le 1% déchets
- Valorisation de 8 projets de solidarité internationale sur les déchets pré-sélectionnés par le Comité Technique 1% déchets
- Organisation de réunions spécifiques (groupes d'échanges, forum lors du Congrès AMORCE, ...) afin de cibler les besoins des collectivités et partager les bonnes pratiques

Plus d'informations :

<http://www.amorce.asso.fr/fr/dechets/action-internationale-dechets/>





**UNE QUESTION ?  
CONTACTEZ-NOUS :**

**Jessica TILBIAN**

Chargée de mission prévention, gestion des déchets  
et coopération internationale

[jtilbian@amorce.asso.fr](mailto:jtilbian@amorce.asso.fr)

Tél. : 04 81 91 85 09

**Anna BACARDIT CARO**

Chargée de mission filières REP, Coopération  
internationale et Réseau DROM-insulaires

[abacarditcaro@amorce.asso.fr](mailto:abacarditcaro@amorce.asso.fr)